DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Commune de PERRIGNIER

D.D.P.P. - P.A.I.C.
17 MARS 2020
HAUTE-SAVOIE

GRANULATEX
45 impasse des Trembles
74550 PERRIGNIER

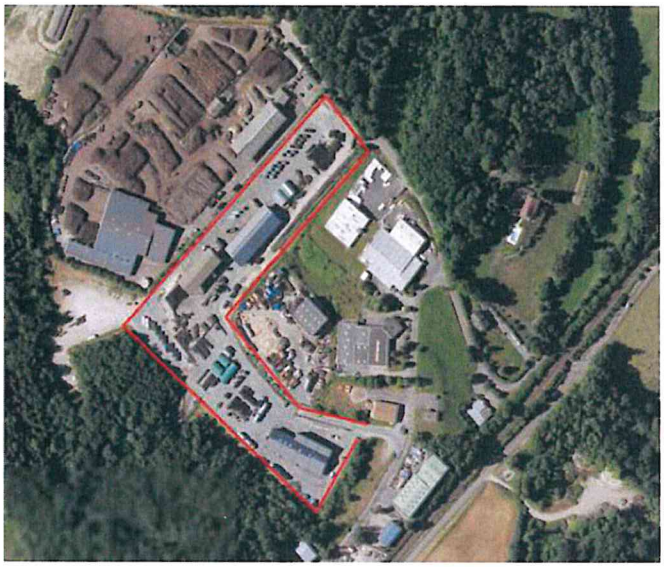

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique TA N° E 19000438/38

du 8 Février 2020 au 22 février 2020

Rapport du Commissaire Enquêteur

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. le contexte 1
   1.1 Préambule 1
   1.2 Le contexte et l'objet de l'enquête 1
   1.3 Classement des installations et contexte juridique 2
2. Le dossier d'enquête 4
   2.1 Composition du dossier d'enquête publique 4
   2.2 Nature et caractéristiques des installations 4
   2.3 le contexte environnemental du site 6
   2.4 Les incidences sur l'environnement de l'installation 7
   2.5 les dangers et leur prévention 7
      2.5.1 les dangers liés au site 7
      2.5.2 les dangers liés à l'environnement 9
   2.6 Analyse du dossier d'enquête d'enquête 9
3. organisation et deroulement de l'enquête 10
   3.1 Désignation du commissaire enquêteur 10
   3.2 Modalités d'organisation de l'enquête 10
      3.2.1 Information des communes concernées 11
      3.2.2 Information du public 11
      3.2.3 Fréquentation du Public 11
      3.2.4 Clôture de l'enquête 11
4. Analyse des observations, consultations et mémoires en reponse 12
   4.1 Avis de l'INAO et du SDIS 12
   4.2 Avis des communes concernées 12
   4.3 Synthèse des observations du Public 13
   4.4 Observations du Commissaire Enquêteur 13
   4.5 Mémoire en réponse de Granulatex 14

1. LE CONTEXTE

1.1 Préambule

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société GRANULATEX implantée à Perrignier -Zone artisanale des Bougeries -45 impasse des Trembles.

L'enquête publique a fait l'objet :

- De la nomination par le Tribunal Administratif de Grenoble de Mme Larroque Françoise, commissaire enquêteur, par ordonnance du 3 janvier 2020,
- De l'arrêté Préfectoral n° PAIC-2020-0005 d'ouverture d'enquête publique par le Préfet de la Haute-Savoie, en date du 14 janvier 2020.
- D'une consultation du Public du 8 février au 22 février 2020, conformément à l'arrêté préfectoral précédemment cité.

1.2 Le contexte et l'objet de l'enquête

La société GRANULATEX est implantée dans la zone d'activités des Bouveries depuis 2003 où elle exploite une unité de stockage, triage, broyage de pneumatiques usagés en vue de leur valorisation sur 2,75 ha : revente de pneus usagées en l'état ou vente de broyats.

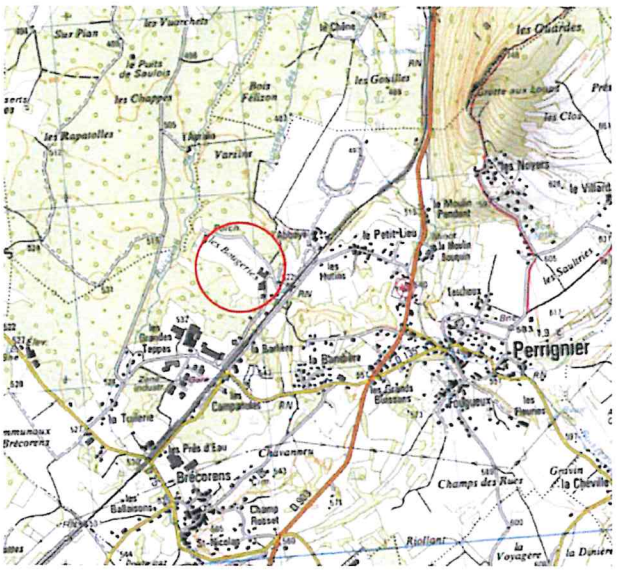

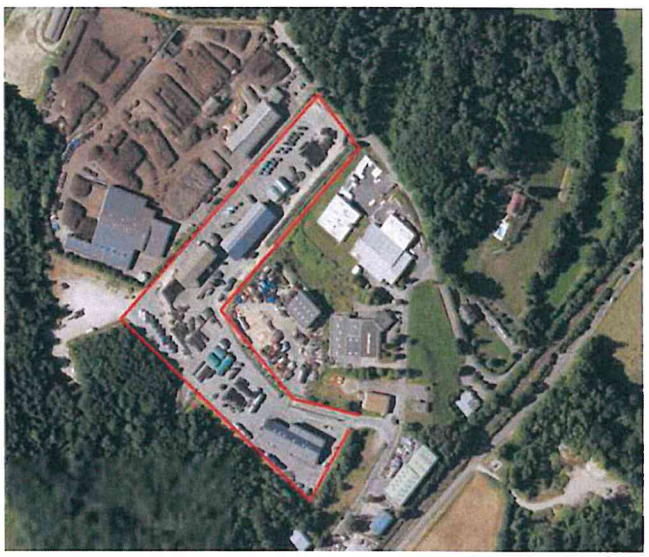

Elle est un partenaire d'ALIAPUR, acteur de référence dans le recyclage des pneus usagés. ALIAPUR est une société créée en 2003 dont les membres fondateurs sont, à parts égales, Bridgestone, Continental, Goodyear, Michelin et Pirelli.
ALIAPUR fonctionne comme un éco-organisme en exécutant, pour le compte de ses 355 clients, une mission d'intérêt général définie par décret et inscrite dans le Code de l'Environnement.

GRANULATEX fait partie du réseau ALIAPUR pour la récupération et la collecte des pneumatiques usagés sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.
Elle dispose d'arrêtés préfectoraux :

- AP pour le ramassage et la collecte des pneumatiques en Haute Savoie de 2014, renouvelé en 2018
- AP pour le ramassage et la collecte des pneumatiques en Savoie en 2015, renouvelé en 2019,
- AP pour l'élimination des pneumatiques usagés, de 2014.

Pour la société GRANULATEX, environ 77% des pneus collectés sont broyés, 20% sont proposés à la revente en tant que pneu d'occasion et 3% sont expédiés pour un broyage sur un site adapté (pneus agraires et de génie civil). Les broyats sont ensuite orientés par ALIAPUR dans les entreprises partenaires de valorisation matière (sols synthétiques, objets moulés..) ou énergétique (cimenteries qui les utilisent comme combustibles..).
La qualité des broyats demandée par ALIAPUR est donc un élément déterminant pour l'activité de GRANULATEX.

GRANULATEX exploite le site de Perrignier depuis 2003 sous le régime de la déclaration pour une activité de broyage de 19,9 T/J, avec un broyeur « large » qui génère des broyats de moyenne dimension.

Pour s'adapter aux évolutions du marché, GRANULATEX a mis en place en février 2018 un broyeur « small », lui permettant de produire des broyats de petite dimension, mais également d'augmenter ses capacités de production de 19,9 T/J à 40T/J en moyenne, avec des pics de production pouvant aller jusqu'à 70T/J.
La mise en place d'un broyeur pouvant faire un broyat « small », permet à la société Granulatex de broyer 100% des pneus VL non réutilisables et ainsi diminuer les évacuations des pneus entiers.
Associé à cette augmentation de capacité de broyage, GRANULATEX souhaite augmenter ses capacités de stockage de pneumatiques et de broyats de 15 000 m² à 20 000 m².

Ces évolutions nécessitent de passer du régime de la Déclaration à celui de l'Autorisation pour l'activité broyage et du régime de Déclaration à celui d'Enregistrement pour le stockage.
Pour l'augmentation du stockage, il n'est pas prévu d'extension du site, mais une réorganisation des stockages existants sur le site de 2,75Ha.

1.3 Classement des installations et contexte juridique

La société Granulatex a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture en 2003 pour les activités suivantes :

- Rubrique 2661-2b : activité de broyage de polymères pour 19,9 T/j
- Rubrique 2663-2b : stockages de pneumatiques de 9990 m3.
- Rubrique 98 bis C : dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, polymères....pour une quantité entreposée de 5 000 m3.

Lors de la refonte de la nomenclature des installations classées, la société Granulatex a demandé à bénéficier du régime d'antériorité, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'environnement, pour ses activités relevant désormais du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2714-1 : tri et transit de pneumatiques usagés pour un volume de stockage de 14 990 m3,

- Rubrique 2791-1 : broyage des pneumatiques usagés pour une capacité de 19,9 T/J.

Cette demande a été actée par le Préfet en date du 21 septembre 2011.

Suite au projet d'implantation d'un nouveau broyeur et d'augmentation des capacités de stockage, le site relève des rubriques de la nomenclature des ICPE ci-contre.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement (*)
2714-1	Installation de transit, de regroupement et de tri de pneumatiques usagés	Volume présent sur le site : 20 000 m³	E
2791-1	Installation de traitement de pneumatiques usagés (broyage)	Quantité de pneus broyés : 70 T/J	A
1435	Station de distribution de gasoil et de GNR	Volume annuel total distribué : 240 m³	NC
2575	Installation de sablage	Equipement pneumatique	Non concerné
2930-1	Atelier de réparation des véhicules	Surface de l'atelier : 160 m²	NC
2940- 2	Activités de peintures	Application par pulvérisation : 5 kg/j	NC
3532	Valorisation de pneumatiques par broyage	Quantité de pneus broyés : 70 T/J	NC
4734-2	Stockage de gasoil et GNR en cuves aériennes	Quantité totale stockée : 15 Tonnes	NC

Le nouveau broyeur a été installé sur le site en Février 2018 et fonctionne : le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique est donc une régularisation.
(*) E= enregistrement, A= autorisation, NC = non classable
Par ailleurs, la société Granulatex est également concernée par une activité soumise à la loi sur l'Eau, sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet eaux pluviales) pour une surface totale imperméabilisée de 27536 m² pour laquelle, elle relève de la **Déclaration.**

Le Code de l'Environnement précise dans :

- **L'article L 122-1** :« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas ».

- **L'article R 122-2** : dans son tableau annexé, les travaux, ouvrages ou aménagements soumis systématiquement à évaluation environnementale ou à la procédure au cas par cas.

La société GRANULATEX relève, de par les rubriques précédemment citées, de la procédure « au cas par cas ».
La demande d'examen au cas par cas a été reçue le 27/04/2017 par l'Autorité Environnementale (AE) qui, dans sa décision du 1er juin 2017, n'a pas soumis GRANULATEX à évaluation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation ne comporte donc qu'un dossier d'incidence.

- **L'article L 181-9 :** précise l'instruction des demandes d'autorisation environnementale et notamment, une phase 2 d'enquête publique.

L'enquête est régie par les articles R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement

L'autorisation environnementale ne peut donc être délivrée, qu'après enquête publique, objet du présent rapport.

2. LE DOSSIER D'ENQUETE

2.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte :

- Une lettre de demande d'autorisation, avec motivation de la demande,
- Une note de présentation non technique du projet (33 pages),
- Une description de l'établissement et des activités (26 pages),
- Le régime juridique et le classement des installations (19 pages),
- L'étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique (92 pages),
- L'étude des dangers et son résumé non technique (157 pages),
- Un classeur de 25 annexes en appui des documents précédents, comportant notamment la décision de l'AE du 1er juin 2017.
- L'avis de l'INAO, la commune de Perrignier appartenant à l'aire géographique d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) et se situant dans des aires de production IGP (Indication Géographique Protégée).

Le dossier de demande d'autorisation, débuté en 2017, précise un certain nombre de mesures à réaliser au regard de l'environnement et de l'étude des dangers.
Lors de ma visite du site, le 6 février, j'ai pu constater que ces mesures avaient été mises en œuvre.
J'ai donc demandé que soit ajouté au dossier d'enquête publique, un document complémentaire le précisant.

2.2 Nature et caractéristiques des installations

Le site de GRANULATEX est totalement **clos et imperméabilisé**.

Il se compose des bâtiments et installations visualisées ci-après :

- D'un bâtiment abritant bureaux et ateliers,
- D'un parking véhicules de 25 places (personnel et visiteurs),
- D'un pont bascule pour la pesée des camions,
- D'une chaine de tri manuel des pneus avec séparation des pneus à vocation de revente de ceux destinés au broyage,
- Du broyeur « large » et du broyeur « small » implantés au centre du site. Aujourd'hui, seul le broyeur « small » fonctionne régulièrement, mais les deux broyeurs sont susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément,
- De stockages de pneus sur racks, en bennes ou en vrac, couverts ou non,
- De stockages de broyats non couverts,
- D'un bassin de rétention des eaux d'incendie de capacité 620 m3.
- D'une station de lavage des camions de collecte des pneus (4 en fonctionnement, 2 en secours), en cours d'aménagement,
- De deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures traitant les eaux de lessivage des installations avant rejet au milieu naturel,
- De stockages et distribution de carburants pour les camions et les 4 engins de manutention sur site.

A noter que, la toiture du bâtiment administratif et de l'atelier est équipée de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie.

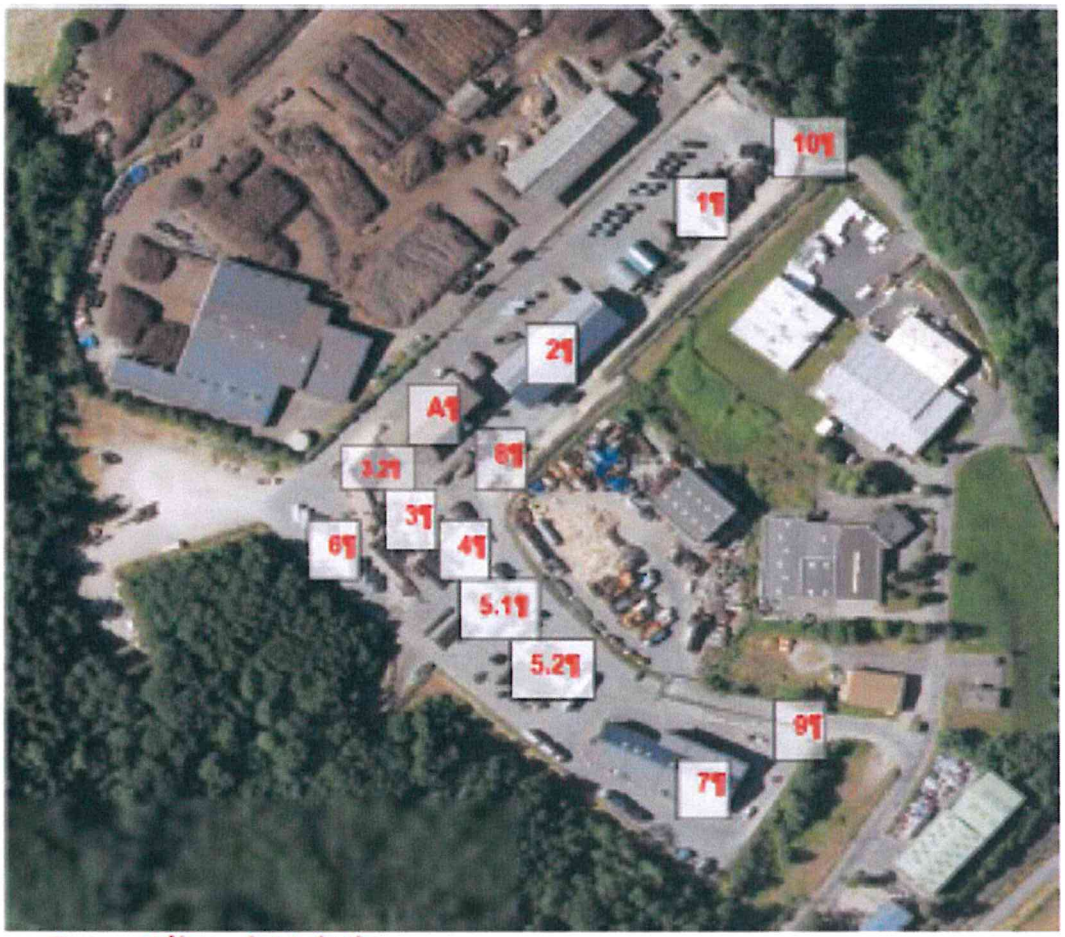

Rep.	Bâtiments/ Activités
1	Zone 1 : Stockage de broyats en Silos ou VL : Industriels en masse.
2	Zone 2 : Pairage des pneus, en racks, sous auvent.
3	Zone 3 : Stockage des PUNR en attente de broyage
3.2	Zone 3.2 : Stockage VL ou broyats en masse
4	Zone 4 : Stockage des pneus triplés en attente de containerisation ou pneu industriels
5.1	Zone 5.1 : Stockage de pneus VL
5.2	Zone 5.2 : Pairage des pneus, en racks, sous structure légère, type barnum.
6	Zone 6 : Bennes en attente de pesée
7	Zone 7 : stockage pneus VL en racks.
8	Zone 8 : Broyeurs
9	Zone 9 : Entrée 1
10	Zone 10 : Portail d'accès secours
A	Zone A : Chaîne de tri

2.3 le contexte environnemental du site

La société Granulatex est implantée dans une zone d'activités qui accueille plusieurs unités industrielles ou artisanales.
Dans un rayon de 100 m, se localisent :

- Thermoplast profils, fabrication, négoce de produits de matières plastiques, situé à proximité immédiate à l'Est,
- France Filières Plastiques, fabrication d'outillage pour l'extrusion des thermoplastiques, à 80 m à l'Est,
- La Compostière de Savoie, en limite du site au Nord-Ouest (quelques mètres)
- Durr Recyclage, collecte et traitement de déchets non dangereux, situé à proximité immédiate à l'Est,
- JSM TP, travaux Publics, à proximité immédiate au Sud-Est,
- ATP, travaux publics, à 100 m au Sud-est,
- Cap construction, localisé à environ 100 m au Sud ,
- ITCB, Ingénierie Bâtiment, à 50 m au Sud-Est.

A noter :

- au Sud-Ouest, en lieu et place de l'espace boisé de la photo précédente, la réalisation en cours de la zone d'activités de Planbois destinée à accueillir des activités artisanales et de stockage. Lors de son ouverture, l'accès à la société Granulatex sera modifié et se fera à l'Ouest par la voie de desserte de la nouvelle zone, adaptée à la circulation des poids lourds.
- La densité urbaine est faible autour de la zone artisanale : 4 habitations ont été recensées dans un rayon de 100m.

Le contexte environnemental, au sens large, se caractérise par :

- **Une absence de sensibilité au regard des éléments paysagers** : la zone artisanale est située dans un secteur vallonné et elle n'est perçue qu'en vision rapprochée.
- **Une sensibilité au regard des éléments naturels et des éco-systèmes**. Bien que Granulatex ne soit pas implantée dans un périmètre de protection de zone naturelle ou de captages d'eau, elle est bordée de ZNIEFF de type 1 et 2, dont la vaste ZNIEFF de la Forêt de Planbois de type 1 et zones ZICO et Natura 2000 sont présentes sur la commune de Perrignier.
  A noter que le déboisement et l'aménagement de la zone d'activité de Planbois en cours de réalisation qui jouxte Granulatex à l'Ouest, implantée, elle, au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 1,de la Forêt de Planbois, ont conduit à la mise en place de mesures de compensation au regard de la biodiversité.
  Les fossés qui bordent le site de Granulatex et constituent les exutoires des eaux pluviales du site se localisent sur les bassins versants des ruisseaux de la Gurnaz et des Vernes, tout deux affluents du Redon qui alimente le lac Léman.
- **Une absence de sensibilité au niveau des sols et sous-sols :** le site repose sur une couche d'argile de 20 mètres environ,
- **Un environnement sonore lié aux infrastructures de transports et aux activités artisanales :** RD 25 et RD 903 ainsi que la ligne SNCF Annemasse/ Thonon les Bains située à environ 250 mètres.
  Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en 2017, avant implantation du nouveau broyeur mettant en évidence le respect des émergences dans les zones à émergences règlementées.
- **Une qualité de l'air mal connue** : absence de site de mesure à proximité du site.

Il ressort de ce constat qu'un des points sensibles est la bonne maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement, compte tenu du lac Léman comme exutoire final.

2.4 Les incidences sur l'environnement de l'installation

Elles sont faibles, le risque majeur étant l'incendie traité dans le cadre de l'étude des dangers.

- **Aucune consommation supplémentaire d'espaces**, l'augmentation de production et de stockages se faisant dans l'enceinte du site.
- **Pollution des eaux :** Aucune évolution au niveau de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées par rapport à la situation actuelle. Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le milieu naturel après passage dans deux séparateurs d'hydrocarbures, les eaux pluviales de toiture du bâtiment administratif sont raccordées au réseau d'eaux pluviales de voiries et les eaux sanitaires sont raccordées au réseau communal d'eaux usées.
  Les risques de pollution des eaux souterraines et des sols est quasi inexistant, l'ensemble du site étant imperméabilisé.
- **La consommation d'eaux pour le process est très limitée** : environ 4 m3/jour.
- **Pollution de l'air et santé** : le processus de broyage n'est pas à l'origine d'émissions polluantes à l'atmosphère (pas de poussière, ni de gaz toxiques, ni d'odeurs).
  Les émissions à l'atmosphère sont celles liées à la circulation sur le site : 4 engins de manutention et 4 poids lourds, 5 à 6 camions /jour de collecte des pneus et d'évacuation des broyats, et une quinzaine de Véhicules légers.
- **Bruit et santé** : aucune nouvelle campagne de mesures de bruit après installation et fonctionnement du nouveau broyeur n'a été faite depuis celle de 2017, qui constitue l'état initial avant implantation du nouveau broyeur. L'impact sonore n'a donc pas été quantifié.
- **Déchets** : les déchets dangereux associés à l'activité industrielle se limitent aux déchets de maintenance des équipements. Il est mentionné qu'un registre est tenu à jour pour tous les déchets dangereux générés. Il aurait été intéressant de préciser les centres de traitement des déchets où ils sont évacués. De même l'entreprise est à l'origine de déchets banals type emballage et administratifs, en faible quantité (1100l/semaine), collectés par les services communaux.
- **Paysages et milieux naturels** : l'implantation du nouveau broyeur et la réorganisation du site a conduit à une densification du site sans impact notable sur le paysage. L'activité du site n'a pas d'impact sur le site Natura 2000 situé à 600m environ.

2.5 les dangers et leur prévention

2.5.1 les dangers liés au site

L'analyse de l'accidentologie met en évidence que la plupart des accidents qui surviennent dans les stockages de matières combustibles sont des incendies avec dispersion de fumées nocives.
Il est à noter que, depuis la création du site, en décembre 2002, l'entreprise Granulatex, n'a jamais vécu de sinistre, ni de départ de feu.

L'étude des dangers a donc donné lieu à :

- Une approche de type hygiène et sécurité pour l'ensemble des risques liés au stockage, à la manipulation des produits dangereux, aux risques électriques....
- Une modélisation des rayonnements thermiques en cas d'incendie des différents lieux de stockage des pneus et des broyats, avec étude des effets « domino » possibles,
- Une modélisation de la dispersion dans l'air des fumées et des gaz de combustion émis en cas d'incendie avec analyse des effets potentiels sur la santé des riverains.

Pour chacune de ces deux dernières approches correspondant aux accidents majeurs retenus après analyse des risques, il a été défini les mesures et équipements à mettre en place pour que les dangers soient limités à l'emprise du site : séparation des stockages, murs coupe-feu…

- **Incendie des stockages de pneus**

L'ensemble des zones de stockage de pneus et de broyats ont fait l'objet d'une modélisation des flux thermiques avec détermination des distances auxquelles sont associés les rayonnements thermiques de 3, 5 et 8kw/ m² correspondant aux seuils respectifs des effets irréversibles sur l'homme, des effets létaux et des effets létaux significatifs.
L'ensemble des simulations mettent en évidence une absence d'effets hors limite de propriété et d'effets dominos, en liaison avec :

- la mise en place des stockages de broyats en deux zones séparées de 10 m,
- La mise en place de murs coupe -feu de différentes hauteurs et longueurs en limites de propriété.

L'ensemble des dispositions constructives prévues ont été réalisés.

La prévention des incendies est assurée sur le site, par :

- Une détection incendie au niveau de toutes les zones où sont présentes des installations électriques, y compris au niveau des centrales électriques liées aux panneaux photovoltaïques, La détection est reliée à la télésurveillance.
- Des caméras installées au niveau des secteurs sensibles,

La protection incendie est assurée, sur le site, par :

- Des RIA,
- Des extincteurs adaptés aux risques,
- Du sable et fine terre en réserve.

Les moyens externes de lutte contre l'incendie sont assurés par 2 poteaux incendie, situés à chaque entré du site.

- **Dispersion des fumées et des gaz de combustion.**

La modélisation relative à la détermination des effets toxiques en cas d'incendie a été effectuée sur le scénario le plus pénalisant, à savoir l'incendie d'une zone de stockage de broyats de 850 m².
Les composants issus de la combustion étudiée sont : le CO, le CO2, le SO2, les poussières, les imbrulés organiques, les hydrocarbures polycycliques et les dioxines et furanes, ainsi que les substances ayant des effets toxiques cumulés.
Le seuil des effets toxiques irréversibles (SEI) et donc le seuil des premiers effets létaux (SPEL) ne sont pas atteints.
Selon la force du vent, la zone d'influence des dépôts d'imbrulés peut être plus ou moins étendue. La zone maximale de dépôts se situe à proximité immédiate de foyer : quelques dizaines de mètres.
Le manque de visibilité liée aux fumées d'incendie sur les axes routiers passant à proximité a également été approché : la visibilité serait suffisante pour permettre la circulation sur les axes alentours pour des vents de 3 m/s ou inférieurs à 3 m/s.

- **Rétention des eaux d'incendie**

Le site est équipé d'un bassin de rétention des eaux d'incendie de capacité 620 m3, pour un besoin total de rétention estimé à 515 m3.

Une vanne batardeau à fonctionnement manuel permet par sa fermeture (consigne incendie) de diriger les eaux de ruissellement du site vers le bassin de rétention. L'évacuation du bassin de rétention est en partie basse, ce qui permet de ne pas stocker les eaux de pluie, en temps normal.
Le dossier ne précise pas quelles sont les modalités d'obturation de l'évacuation du bassin de rétention en cas d'incendie.

2.5.2 les dangers liés à l'environnement

Ils peuvent être liés aux phénomènes naturels : inondation, foudre, sismique, mouvements du sol…
Ils peuvent être également liés à l'activité humaine : activités voisines, chute d'avion ou de grue, présence de réseaux collectifs dangereux proches, malveillance, intrusion, circulation…
A l'exception du risque foudre, les risques liés à ces dangers sont négligeables ou inexistants.

Seul le risque foudre est à considérer en liaison avec le risque incendie vue précédemment.
Une analyse du risque foudre (ARF) a été réalisée suer le site en mai 2017.
Elle a été suivie en 2019 d'une étude technique permettant de préciser les installations à mettre en œuvre.
Les travaux nécessaires à la protection du site restent à réaliser et font l'objet actuellement d'appels d'offres.

2.6 Analyse du dossier d'enquête d'enquête

Le dossier est clair et structuré. On peut toutefois regretter que des pièces importantes (ex : l'avis de l'Autorité Environnementale, étude de bruit..) ne soient positionnées qu'en annexe.

Aucun descriptif du broyeur « small » n'est joint au dossier, permettant de comprendre les affirmations du dossier d'incidence, telles que : absence d'émissions de poussières, absence d'émissions de gaz à l'atmosphère…

L'étude d'incidence indique qu'une aire de lavage des camions sera aménagée dans le futur, avec documents commerciaux à l'appui en annexe. Cette aire de lavage raccordée au réseau d'eaux usées de la communes était en cours d'aménagement lors de ma visite du site.

L'étude des dangers précise les mesures prévues, sans qu'il soit explicite que ces mesures aient été réalisées. La séparation des stockages et les murs coupe-feu étaient effectifs, lors de ma visite du site.
Le plan à grande échelle avec visualisation de l'occupation du sol et les réseaux dans le rayon d'affichage n'est pas présent, en tant que pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale.
C'est pourquoi, j'ai demandé qu'un complément de dossier relatif à ces observations soit joint au dossier d'enquête publique, ce qui a été fait le 12 février 2020.

Au niveau du dossier d'incidence, l'impact sonore du nouveau broyeur n'a pas été mesuré ni modélisé à partir de la puissance acoustique du broyeur.
Les installations étant présentes et en fonctionnement, je recommande qu'une nouvelle campagne de mesures soit réalisée prenant en compte le fonctionnement du nouveau broyeur, d'une part, mais également, le fonctionnement des deux broyeurs, ceux-ci pouvant être appelés à fonctionner en simultané du fait de l'augmentation de la capacité de broyage.
Cette campagne serait prévue au printemps 2020.

Au niveau de l'étude des dangers, le dossier ne précise pas les moyens d'obturation de la canalisation de vidange du bassin de rétention des eaux en cas d'incendie.

J'ai demandé que me soit adressé l'avis du SDIS. A réception de cet avis, j'ai contacté par téléphone le Capitaine Fontaine, pour plus de précisions.

De même, aucune précision n'est apportée sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger le site contre la foudre.

Tous ces points importants seront sources de réserves et de recommandations.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

En date du 3 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Larroque Françoise, comme commissaire enquêteur pour l'enquête E 19000438/38 relative à la *«demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés sur la commune de Perrignier (Haute Savoie) »*.

3.2 Modalités d'organisation de l'enquête

Une réunion avec le Pole Administratif des Installations Classées de la Préfecture de Haute Savoie, Mme Dell'Oste, a eu lieu dès le 8 janvier 2020 où :

- il m'a été remis un dossier papier de demande d'autorisation environnementale,
- les dates d'enquête publique et de permanence ont été arrêtées d'un commun accord.
- Mme Dell'Oste m'a indiqué les modalités de consultation du public retenues par le service : mise sur le site internet de la Préfecture du dossier d'enquête publique (www.haute-savoie.gouv.fr), dossier et registre papier en mairie de Perrignier, siège de l'enquête et mail dédié (ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr) pour dépôt des observations.

En date du 14 janvier 2020, le Préfet de la Haute Savoie a prescrit, par arrêté n°PAIC-2020-005, l'ouverture de l'enquête publique.
L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du samedi 8 Février 2020 au samedi 22 Février 2020 inclus.

Le 06 février 2020, je me suis rendue à Perrignier où j'ai rencontré :

- Mr Reboux du service urbanisme de la commune de Perrignier à qui j'ai remis l'avis de l'INAO, pièce complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale à joindre règlementairement au dossier d'enquête publique, ainsi qu'une note relative aux consignes de réception du public, en dehors des permanences. J'ai également paraphé et signé le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique.
- Mme BEL Audrey en charge du dossier chez Granulatex, avec qui j'ai fait la visite du site.

Je me suis tenue à la disposition du Public :

- Le samedi 8 février 2020 de 8h30 à 11h30.
- Le mercredi 12 février 2020 de 14h à 17h,
- Le samedi 22 février 2020 de 8h30 à 11h30.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

3.2.1 Information des communes concernées

La demande d'autorisation environnementale concerne également les communes de Allinges, Cervens, Draillant, Lully, Margencel et Sciez, en liaison avec un rayon d'affichage de 2 kms.
Ces communes ont été destinataires d'un dossier de demande d'autorisation environnementale papier, afin de disposer des éléments nécessaires pour émettre leurs avis sur la demande, par délibération des conseils municipaux.
Les communes ont fourni des certificats de dépôt de dossier, joints en annexe, à l'exception de la commune de Lully qui n'a pas reçu de dossier.

3.2.2 Information du public

L'information du public s'est faite par :

- **Parution dans la presse** :

Première insertion :

- Le Dauphiné Libéré du 21 janvier 2020
- L'Eco Savoie Mont blanc du 17 janvier 2020

Deuxième insertion :

- Le Dauphiné Libéré du 11 février 2020
- L'Eco Savoie Mont Blanc du 14 Février 2020

- **Affichage**

La publicité de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur le site, en mairie de Perrignier et dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage, comme l'attestent les certificats d'affichage joints en annexe.
A l'issue de ma première permanence, le 8 février, j'ai visualisé les affiches qui étaient au format A2, de couleur jaune, conformes à la règlementation et bien visibles par le public.
J'ai constaté que l'affiche déposée à l'extérieur de la mairie de Lully avait été arrachée. J'en ai informé Granulatex et une nouvelle affiche a été apposée (présence constatée lors de ma permanence du 12 février).

3.2.3 Fréquentation du Public

Le public ne s'est pas manifesté, ni aux permanences, ni par courrier, ni par mail.
Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier, ni par mail.
Ceci peut être rapproché du fait que ce dossier est la régularisation administrative de l'installation d'un nouveau broyeur qui fonctionne depuis 2018 et qui n'a pas généré depuis, de plaintes particulières de la part du public. C'est donc une installation à priori bien acceptée par la population de la commune et des communes voisines.

3.2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le samedi 22 février à 11h30.
J'ai clos le registre d'enquête comportant 0 observation du public.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET MEMOIRES EN REPONSE

Le PV de synthèse relatant les avis des organismes, des communes et du commissaire enquêteur a été transmis par mail à Granulatex en date du 1 mars 2020. La réunion associée n'a pu être programmée que le 16 mars suivant pour cause d'indisponibilité de la personne en charge du dossier chez Granulatex. Elle a ensuite évolué en réunion téléphonique, à la suite des consignes du gouvernement du 12 mars relatives à la crise du coronavirus.
Le PV de synthèse est joint en annexe.
Le mémoire en réponse de Granulatex a consisté en un envoi mail de documents relatifs à la lutte incendie, joints en annexe.

4.1 Avis de l'INAO et du SDIS

➢ **Avis de l'INAO**

La commune de Perrignier appartenant à l'aire géographique d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) et se situant dans des aires de production IGP (Indication Géographique Protégée), l'avis de l'INAO est requis et fait partie du dossier d'enquête publique.
L'INAO précise :
« La demande d'autorisation porte sur une augmentation de sa capacité de broyage et de stockage. Ces augmentations n'engendrent aucun agrandissement du site et se feront par une réorganisation des zones concernées.
l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact limité sur les AOP et IGP concernées ».

➢ **Avis du SDIS**

Le SDIS, dans son courrier du 25 octobre 2019, émet des prescriptions :

- S'assurer auprès du service public de DECI compétent que les moyens de défense extérieure contre l'incendie sont conformes et répondent aux caractéristiques suivantes :
  + volume nécessaire : débit simultané de 120 m3/h pendant 2 heures ou une capacité d'alimentation en eau de 240m3 pendant 2 heures,
  +nombre de PEI minimum : 2 PEI ayant un débit unitaire de 60m 3/h,
  +distance minimale entre les PEI et les entrées de bâtiments : 150 mètres pour le premier et 400m pour le second.
- S'assurer que les exutoires de fumées représentent 2% de la superficie à désenfumer.

et donne son avis :
« J'émets, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce dossier sous réserve de l'application des prescriptions mentionnées supra pour ce qui concerne l'accessibilité et la défense extérieure contre l'incendie »

Le commissaire enquêteur demande que le respect de ces prescriptions soit précisé par Granulatex dans son mémoire en réponse.

4.2 Avis des communes concernées

Le tableau suivant récapitule les avis émis en conseils municipaux par la commune de Perrignier et les communes concernées par le rayon d'affichage.

Communes	Délibération du Conseil municipal	Avis
Perrignier	02/03/2020	Avis favorable
Allinges	11/02/2020	Avis favorable
Cervens	Pas de délibération	
Draillant	29/02/2020	Abstention
Lully	04/03/2020	Avis favorable
Margencel	27/02/2020	Avis favorable
Sciez	Pas de délibération	

Les communes de Cervens et de Sciez n'ont pas souhaité solliciter leur conseil municipal sur ce dossier.
4 communes, dont la commune d'implantation, ont donné un avis favorable et une s'est abstenue.
La commune de Perrignier associe à son avis favorable la demande suivante : « que l'exploitant respecte scrupuleusement les diverses règlementations liées à l'autorisation environnementale, à la protection de l'environnement, à la protection incendie et à la gestion du trafic routier ».

4.3 Synthèse des observations du Public

Le Public ne s'est pas exprimé :

- Ni au niveau du registre d'enquête,
- Ni par courrier,
- Ni par mail dédié.

Aucune observation du public n'est à rapporter.

4.4 Observations du Commissaire Enquêteur

Après analyse du dossier d'enquête publique et visite du site, un point fait l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur : la rétention des eaux incendie.

Si sont présents sur le site, un bassin de rétention des eaux incendie et une vanne batardeau manuelle orientant les eaux de ruissellement vers le bassin en cas d'incendie, aucun dispositif d'obturation du bassin de rétention, sur le site ou à l'extérieur n'est visible.

En cas d'incendie, la question de la rétention des eaux se pose pour éviter un écoulement dans le fossé alimentant le ruisseau affluent du lac Léman: existe-t-il des consignes au sein de Granulatex pour la mise en place d'un dispositif mobile permettant d'obturer l'exutoire du bassin ou cette opération est-elle assurée par les services de secours incendie à leur arrivée.
Dans le second cas, le capitaine Fontaine du SDIS, contacté par téléphone a précisé : si les pompiers sont équipés de dispositifs gonflables permettant d'obturer une canalisation, (utilisés essentiellement en cas de fuite de produits chimiques), leur acheminement sur un site faisant l'objet d'un incendie peut demander un délai pendant lequel les eaux d'incendie pourront ne pas être confinées.
Il est donc important que dispositif et consignes soient présents sur le site.

Le commissaire enquêteur souhaite que ce point soit éclairci par Granulatex dans son mémoire en réponse.

4.5 Mémoire en réponse de Granulatex

En réponse au PV de synthèse, Granulatex a adressé par mail :

- Un mail envoyé au service d'exploitation du réseau d'eau (SEMV), posant la question du débit des deux poteaux d'incendie présents à proximité du site, en cas de fonctionnement en simultanée.
- La fiche « consignes en cas d'incendie » de la société Granulatex, indiquant la fermeture des vannes du bassin de rétention,
- Le plan et la coupe du bassin d'incendie indiquant une vanne batardeau pour obturation du bassin de rétention,
- Des photos du bassin de rétention et de son alimentation lors d'un exercice incendie.

L'ensemble de ces pièces sont jointes en annexe.

Granulatex confirme ainsi, par ces éléments, l'existence d'une vanne batardeau obturant l'exutoire du bassin de rétention des eaux d'incendie, en plus de celle bien visible sur le site orientant, par sa fermeture, les eaux vers le bassin de rétention.

Fait à Annecy, le 17 février 2020
Le Commissaire Enquêteur,

LARROQUE Françoise

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Commune de PERRIGNIER

GRANULATEX
45 impasse des Trembles
74550 PERRIGNIER

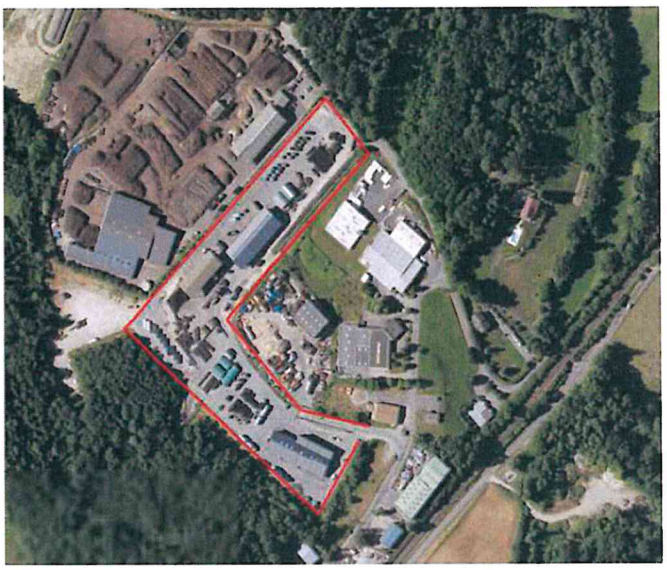

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique TA N° E 19000438/38

du 8 Février 2020 au 22 février 2020

ANNEXES

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : certificats d'affichage et de dépôt du dossier d'enquête et affiche
Annexe 2 : délibération des communes concernées
Annexe 3 : PV de synthèse
Annexe 4 : Mémoire en réponse de Granulatex

Annexe 1 : certificats de dépôts et d'affichage et affiche

MAIRIE
DE
PERRIGNIER

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude MANILLIER, Maire de la commune de PERRIGNIER, certifie que l'avis informant le public de l'ouverture d'une enquête publique du 8 février 2020 au 22 février 2020 inclus, portant sur la demandé d'autorisation environnementale déposée pat la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage des déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à PERRIGNIER

O a été affiché en mairie le 23 janvier 2020, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête,

O et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

MAIRIE DE PERRIGNIER R.F. 74 HAUTE-SAVOIE

Fait à PERRIGNIER, le 22 février 2020
Le Maire,

Claude MANILLIER

Vu par le commissaire-enquêteur,
A Perrignier, le

www.perrignier.fr • accueil@perrignier.fr • 04 50 72 40 24 • télécopie : 04 50 72 00 19

MAIRIE
DE
PERRIGNIER

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

CERTIFICAT DE DEPOT EN MAIRIE

Je soussigné, Claude MANILLIER, Maire de la commune de PERRIGNIER, certifie que le dossier d'enquête publique ordonnée par l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0005 en date du 14 janvier 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage des déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à PERRIGNIER a été déposé en mairie le 8 février 2020 et mis à la disposition du public du 8 février 2020 au 22 février 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 14H à 17H et le samedi de 8H30 à 11H30.

Fait à PERRIGNIER, le 22 février 2020
Le Maire,

Claude MANILLIER

Vu par le commissaire-enquêteur,
A Perrignier, le

www.perrignier.fr • **accueil@perrignier.fr** • 04 50 72 40 24 • télécopie : 04 50 72 00 19

Commune d'ALLINGES

CERTIFICAT DE DEPÔT DU DOSSIER
ET D'AFFICHAGE

Je soussigné François DEVILLE, Maire de la Commune d'Allinges,

Certifie avoir reçu en mairie le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société GRANULATEX à Perrignier le 15 janvier 2020

Et

Certifie avoir affiché l'avis d'ouverture d'enquête public le 20 janvier 2020.

- ✓ Sur le panneau d'affichage extérieur situé sur le côté de l'entrée de la Mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Allinges, le 24 février 2020

Le Maire,
François DEVILLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné René GIRARD, Maire de Lully, certifie que l'Arrêté n° PAIC-2020-0005 a été affichée du 08/02/2020 au 22/02/2020 inclus aux lieux et places réservés à cet effet.

Fait à Lully, le 04/03/2020

Le Maire,
René GIRARD

MAIRIE DE LULLY
Haute-Savoie

COMMUNE DE CERVENS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gil THOMAS, Maire de la Commune de CERVENS, Certifie que :

L'avis d'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés, ***prescrite dans la commune de PERRIGNIER pour la société GRANULATEX***, pendant 15 jours du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus,

➡ **A fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 21 janvier 2020.**

Fait à Cervens, le 22 janvier 2020

Le Maire,
Gil THOMAS

CERTIFICAT DE DEPÔT

Dans le cadre de l'**enquête publique** – demande d'autorisation environnementale en vue d'une augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés par la société GRANULATEX situé sur le territoire de la commune de PERRIGNIER (Haute-Savoie), ***prescrite dans la commune de PERRIGNIER***, pendant 15 jours du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus,

Je soussigné, Gil THOMAS, Maire de la Commune de CERVENS, certifie avoir réceptionné le 16 janvier 2020 :

- L'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0005
- Une clé USB contenant les fichiers

Fait à Cervens, le 22 janvier 2020

Le Maire,
Gil THOMAS

COMMUNE DE DRAILLANT
Mairie
74550 DRAILLANT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Pascal GENOUD, 1er adjoint au Maire de 74550 - DRAILLANT, certifie que :

- L'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0005 en date du 14 janvier 2020 portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de l'établissement exploité par la société GRANULATEX située à PERRIGNIER a été affiché en mairie le 16 janvier 2020 jusqu'au 24 février 2020,
- L'affiche annonçant l'avis d'ouverture d'une enquête publique a été affichée en mairie le 20 janvier 2020 jusqu'au 24 février 2020.

Fait pour valoir ce que de droit,
A Draillant, le 26 février 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Pascal GENOUD

MAIRIE DE DRAILLANT
Haute-Savoie

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de
S C I E Z

74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

CERTIFICAT DE DEPOT ET D'AFFICHAGE

Demande d'autorisation environnementale Société GRANULTEX à PERRIGNIER

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc BIDAL, Maire de la commune de SCIEZ,

CERTIFIE que le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULTEX a bien été réceptionné en mairie de SCIEZ et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 08/02/2002 au 22/02/2020 inclus.

Il a également été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, du 17/01/2020 au 22/02/2020 inclus.

Fait à SCIEZ, le 24 FEV 2020

Le Maire,
Jean-Luc BIDAL

MAIRIE DE SCIEZ
Haute-Savoie

MAIRIE DE MARGENCEL
4, place de la Mairie
74200 MARGENCEL

☎ 04 50 70 44 52
accueil@mairie-margencel.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de le Commune de Margencel, certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0005 en date du 14 janvier 2020 concernant l'enquête publique prescrite dans la commune de PERRIGNIER du 08 au 22 février 2020 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX du **07** au **27 février 2020** inclus.

Fait à Margencel,
Le 28 février 2020,

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

MAIRIE DE MARGENCEL
74200 - Savoie

MAIRIE DE MARGENCEL
4, place de la Mairie
74200 MARGENCEL

☎ 04 50 70 44 52
accueil@mairie-margencel.fr

CERTIFICAT DE DEPOT DU DOSSIER

Je soussigné, Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de le Commune de Margencel, certifie avoir reçu, le 15 janvier 2020, par lettre recommandée le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX à Perrignier.

Fait à Margencel,
Le 28 février 2020,

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

MAIRIE DE MARGENCEL
74 Hte - Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PERRIGNIER

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0005 en date du 14 janvier 2020, une enquête publique est prescrite dans la commune de PERRIGNIER pendant 15 jours, **du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX dont le siège social est établi au 45 impasse des Trembles à PERRIGNIER, en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à la même adresse.

Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une étude d'incidence suite à l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, en date du 1er juin 2017. Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale d'exploiter.
Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet. Toute information pourra être demandée à Madame MORAND, société GRANULATEX, responsable du projet.

ACTIVITES CLASSEES

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2790, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. Capacité maximale totale de broyage de pneumatiques usagés : 70 tonnes par jour. Autorisation
2790 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papier, carton, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Quantité maximale de déchets dangereux traités dans l'installation : 80 tonnes par jour. Enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en support papier ainsi que sur un poste informatique à la mairie de PERRIGNIER et formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :
- du lundi au vendredi de 14H00 à 17H00,
- le samedi de 8H30 à 11H30.

Ce dossier est disponible depuis le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr. Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr.

Madame Françoise LARROQUE, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- samedi 8 février 2020 de 8H30 à 11H30,
- mercredi 12 février 2020 de 14H00 à 17H00,
- samedi 22 février 2020 de 8H30 à 11H30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au Pôle administratif des Installations Classées, à la mairie de PERRIGNIER et publiés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie.

POCOPHONE
SHOT ON POCOPHONE F1

ANNEXE 2 : délibérations des conseils municipaux

MAIRIE
DE
PERRIGNIER

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2020	Séance n° 02
Date: 2 mars 2020	

Le deux mars de l'année deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de PERRIGNIER, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Claude MANILLIER, Maire.

Date de la convocation: 21 février 2020.

Présents: Samia BIDEL, Vanésia DEGENEVE, Marielle FERNANDEZ, Ghislaine FRESSARD, Frédéric GIRARDOT, Michel GIROD, Claude MANILLIER, Noël MATHIAN, Jacques MERCIER, Frédéric MIRLIT, Véronique MOTTIN, Jérôme PELLET-JAMBAZ, Maryline RIVIER.

Absente représentée en application de l'article L 2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Géraldine BOUDAUD, qui a donné procuration à Claude MANILLIER,

Absents: Carim FAM, Pascal MATHIAN, Valérie MEYNET, Adeline PALARDELLE, Bernard TABARY.

Après l'appel nominal, le Conseil a désigné Marielle FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2020/06	**OBJET: Avis sur la demande d'autorisation de l'augmentation des capacités de transit et de broyage de déchets pneumatiques déposée par la société GRANULATEX.**

Reçu à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS le
- 5 MAR 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38,

VU l'arrêté n° PAIC-2020-0005 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 14 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à la zone industrielle de Perrignier,

VU le dossier déposé par la société GRANULATEX et reçu de la Préfecture de la Haute-Savoie le 13 août 2019,

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ledit dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à la zone industrielle de Perrignier;

- DEMANDE que l'exploitant respecte scrupuleusement les diverses règlementations liées à l'autorisation environnementale, à la protection de l'environnement, à la protection incendie et à la gestion du trafic routier.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PERRIGNIER HAUTE SAVOIE

Claude MANILLIER

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 14/02/2020
ID : 074-217400050-20200211-D2020_003-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D2020_003

L'an deux mil vingt le onze février à dix-neuf heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2020

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, SENTISSI Bertille, BOUTEVILLE Françoise, Messieurs DEVILLE François, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BOCHENT Pierre ayant donné procuration à Madame SENTISSI Bertille.
Monsieur NEURAZ Gilles ayant donné procuration à Monsieur DEVILLE François.

Absents excusés : Mesdames DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, EPRON Catherine, DEFROMONT Isabelle.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MARTIN Annick a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 14/02/2020
ID : 074-217400050-20200211-D2020_003-DE

8.8- Environnement

Objet : Enquête publique concernant l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de l'établissement exploité par la société GRANULATEX située à Perrignier – Avis de la commune

Exposé : Monsieur le Maire

Il est expliqué que Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, par arrêté n° PAIC-2020-0005 du 14 janvier 2020, a ouvert et organisé une enquête publique concernant l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de l'établissement exploité par la société GRANULATEX située à PERRIGNIER.

Cette enquête publique est organisée du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête, dans le délai de 15 jours suivant la clôture de cette dernière.

L'ensemble du dossier a été transmis au Conseil Municipal.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur le dossier concernant l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de l'établissement exploité par la société GRANULATEX située à PERRIGNIER.

Nbre de conseillers en exercice	27
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

François DEVILLE

MAIRIE DE DRAILLANT

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

2020-02-04

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2020

Délégués en exercice	13
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt, le 24 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Lucien CHESSEL, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/02/2020.

Etaient présents : MM. CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DUPRAZ Gérard, GAULTIER Katherine, LACROIX Jean-Charles, MARCLAY Nathalie, PONCET Jean-Marc.
Absents excusés : LACROIX Benoit, MAION Yannick.
Madame Bernadette BERNADON a été élue secrétaire de séance.

2020-02-04 - OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRANULATEX

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0005 du 14 janvier 2020 prescrivant une enquête publique dans la commune de Perrignier sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société GRANULATEX dont le siège social est établi au 45 impasse des Trembles à Perrignier, en vue d'augmenter les capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement,

Vu l'affiche notifiant l'avis d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ledit dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de s'abstenir sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Lucien CHESSEL

MAIRIE DE DRAILLANT * Haute-Savoie *

MAIRIE DE LULLY – 74890 LULLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
* * * *
SEANCE DU 04 MARS 2020
DELIBERATION 2020/06

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. René GIRARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal ..... 27 février 2020
Nombre de conseillers en exercice..... 13
Présents :
Mme Karine LOTHOZ, adjointe, Mme LEQUEUX Mélanie, Mme MARTINET Fabienne, Mme MEYNET Rachel, M. BURGNIARD Jean-Pierre, Mme LEPINE Josette, M. BRAZIER Guy, conseillers municipaux.
Absents excusés :
Mme LOYE Annick (a donné pouvoir à M. GIRARD René), M. RIGGI Anthony (a donné pouvoir à Mme MEYNET Rachel), M. BREBAND Nicolas, M. PITTET Sébastien (a donné pouvoir à Mme Karine LOTHOZ), M. TOUSSAINT Jean-Robert.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE GRANULATEX – AVIS SUR LE PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 8 février 2020 au 22 février 2020 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé au 45 impasse des Trembles à Perrignier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement et à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATEX en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés au sein de leur établissement situé au 45 impasse des Trembles à Perrignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

René GIRARD

MAIRIE DE LULLY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le
ID : 074-217401637-20200227-2020_02_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

Date : 27/02/2020

Numéro : 2020-02-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARGENCEL

Séance du 27 février 2020

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
20/02/2020

Date d'affichage
04/03/2020

L'an deux mil vingt
Et le vingt-sept février
A Margencel

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,
Sous la présidence de : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Maire,

Présents :
M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. GILLET Yves, M. BOUCHET Franck, M. MASSOULIER Bernard, M. JACQUET Bertrand, M. DETRAZ Christian, M. BROUZE Daniel, M. RENAUD Didier, Mme TETU Martine, Mme DESUZINGE Anita, M. BAUDET Gérard, Mme THUILLIER Corinne, Mme GAILLARD Valérie, Mme LEPIZZERA Anne, Mme LATOUR Séverine, Mme GUILLET Marie-Pénélope, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan.

Absente Excusée :
Mme JACQUIER Francine ayant donné pouvoir à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire de séance : Mme THUILLIER Corinne

Objet de la délibération	**AVIS SUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE GRANULATEX A PERRIGNIER**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la société GRANULATEX situé sur la Commune de PERRIGNIER – 45, impasse des Trembles.
Le territoire de notre Commune étant concerné par le périmètre d'affichage, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de 15 jours du samedi 8 février au samedi 22 février 2020 inclus a été affiché à la Mairie.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après présentation de ce projet, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

Pour extrait, le 04 mars 2020,
Certifié conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

MAIRIE DE MARGENCEL
74 Hte-Savoie

ANNEXE 3 : PV de synthèse

- ENQUETE PUBLIQUE POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE GRANULATEX A PERRIGNIER (HAUTE SAVOIE)

PV de synthèse en date du 29/02/2020

1 Synthèse des avis administratifs

1 .1 Avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement de la société Granulatex à Perrignier relève de la procédure au cas par cas pour l'évaluation environnementale.

La décision de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence, le Préfet de la Région Rhône Alpes, en date du 1 juin 2017, précise : *Le projet dénommé « Projet d'augmentation des capacités de broyage du site Granulatex » sur la commune de Perrignier (Haute Savoie), objet du formulaire 2017-ARA-DP-00507, n'est pas soumis à évaluation environnementale.*

1.2 Avis de l'INAO

La commune de Perrignier appartenant à l'aire géographique d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) et se situant dans des aires de production IGP (Indication Géographique Protégée), l'avis de l'INAO est requis et fait parti du dossier d'enquête publique.
L'INAO précise :
« La demande d'autorisation porte sur une augmentation de sa capacité de broyage et de stockage. Ces augmentations n'engendrent aucun agrandissement du site et se feront par une réorganisation des zones concernées.
Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact limité sur les AOP et IGP concernées ».

1.3 Avis du SDIS

Le risque majeur du site Granulatex étant l'incendie des stockages de pneus, j'ai demandé à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique, que me soit remis l'avis du SDIS.

Le SDIS, dans son courrier du 25 octobre 2019, émet des prescriptions :

- *S'assurer auprès du service public de DECI compétent que les moyens de défense extérieure contre l'incendie sont conformes et répondent aux caractéristiques suivantes :*

  + volume nécessaire : débit simultané de 120 m3/h pendant 2 heures ou une capacité d'alimentation en eau de 240m3 pendant 2 heures,

  +nombre de PEI minimum : 2 PEI ayant un débit unitaire de 60m 3/h,

  +distance minimale entre les PEI et les entrées de bâtiments : 150 mètres pour le premier et 400m pour le second.

- *S'assurer que les exutoires de fumées représentent 2% de la superficie à désenfumer.*

et donne son avis :

« J'émets, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce dossier sous réserve de l'application des prescriptions mentionnées supra pour ce qui concerne l'accessibilité et la défense extérieure contre l'incendie »

Le commissaire enquêteur demande que le respect de ces prescriptions soit précisé par Granulatex dans son mémoire en réponse.

2 Synthèse des avis des communes concernées par le rayon d'affichage

6 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètres : Allinges, Cervens, Draillant, Lully, Margencel et sciez.

A ce jour (29/02/2020), seule la commune de Draillant a délibéré en conseil municipal le 24-02-2020 sur le dossier Granulatex.

Les délibérations pour les communes d'Allinges, Lully, Margencel ainsi que pour Perrignier, sont prévues aux conseils municipaux de début mars.

Les communes de Cervens et de Sciez ne prendront pas, elles, de délibération.

Le conseil municipal de Draillant, après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé de s'abstenir sur la demande d'autorisation environnementale de Granulatex.

3 Synthèse des observations du Public

Le Public ne s'est pas exprimé :

- Ni au niveau du registre d'enquête,
- Ni par courrier,
- Ni par mail dédié.

Aucune observation du public n'est à rapporter au PV de synthèse

4 Synthèse des questions du Commissaire Enquêteur

Après analyse du dossier d'enquête publique et visite du site, un point fait l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur : la rétention des eaux incendie.

Si sont présents sur le site, un bassin de rétention des eaux incendie et une vanne batardeau manuelle orientant les eaux de ruissellement vers le bassin en cas d'incendie, aucun dispositif d'obturation du bassin de rétention, sur le site ou à l'extérieur n'a pu être visualisé.

En cas d'incendie, la question de la rétention des eaux se pose pour éviter un écoulement dans le fossé alimentant le ruisseau affluent du lac Léman: existe-t-il des consignes au sein de Granulatex pour la mise en place d'un dispositif mobile permettant d'obturer l'exutoire du bassin ou cette opération est-elle assurée par les services de secours incendie à leur arrivée.

Dans le premier cas, il est important que le dispositif et les consignes soient précisées.

Le commissaire enquêteur souhaite que ce point soit éclairci par Granulatex dans son mémoire en réponse.

A Annecy le 29/02/2020

F Larroque,

Commissaire enquêteur

ANNEXE 4 : Mémoire en réponse de Granulatex

De: granulatex.audreybel@yahoo.fr
Envoyé: lundi 16 mars 2020 09:15
À: vvareillaud@semv.fr
Objet: Débit poteaux incendie

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer quel est le débit simultané des poteaux incendie suivants.
N° 170, n°180, n°165 sur la commune de Perrignier.

Dans le cadre de notre dossier ICPE nous avons besoin d'un volume simultané de 120m3/h pendant 2h.

Par avance merci
Cordialement

Audrey BEL
Responsable Qualité/environnement
Societé Granulatex
45, Impasse des Trembles,
74550 Perrignier
04-50-72-51-93
06-77-88-92-09

Visitez notre nouveau site internet:
www.granulatex.com

Cliquez sur le logo !

"Pensez à l'environnement. N'imprimez ce courriel que si vous en avez vraiment besoin."

PROTOCOLE EVACUATION INCENDIE

Vous apercevez un début d'incendie

↓

Maîtriser le feu au moyen des extincteurs ou RIA

↓

Si l'incendie n'est **pas maîtrisable**

↓

Déclenchement du signal sonore et appel **pompiers + gendarmes + mairie**
Dans l'attente des pompiers continuer de lutter contre l'incendie si celui-ci le permet

↓

Evacuation: fermer les portes / couper les machines et engins / Désenfumage / prendre le registre entrée et sorties

↓

Henri Morand / Simon Gallay / Audrey BEL **ferment les vannes** des deux débourbeurs + celles du bac de rétention VANNE INCENDIE

↓

Se réunir au point de rassemblement et faire le recensement du personnel + personnes extérieures

↓

Attendre les consignes sur la suite des évènements

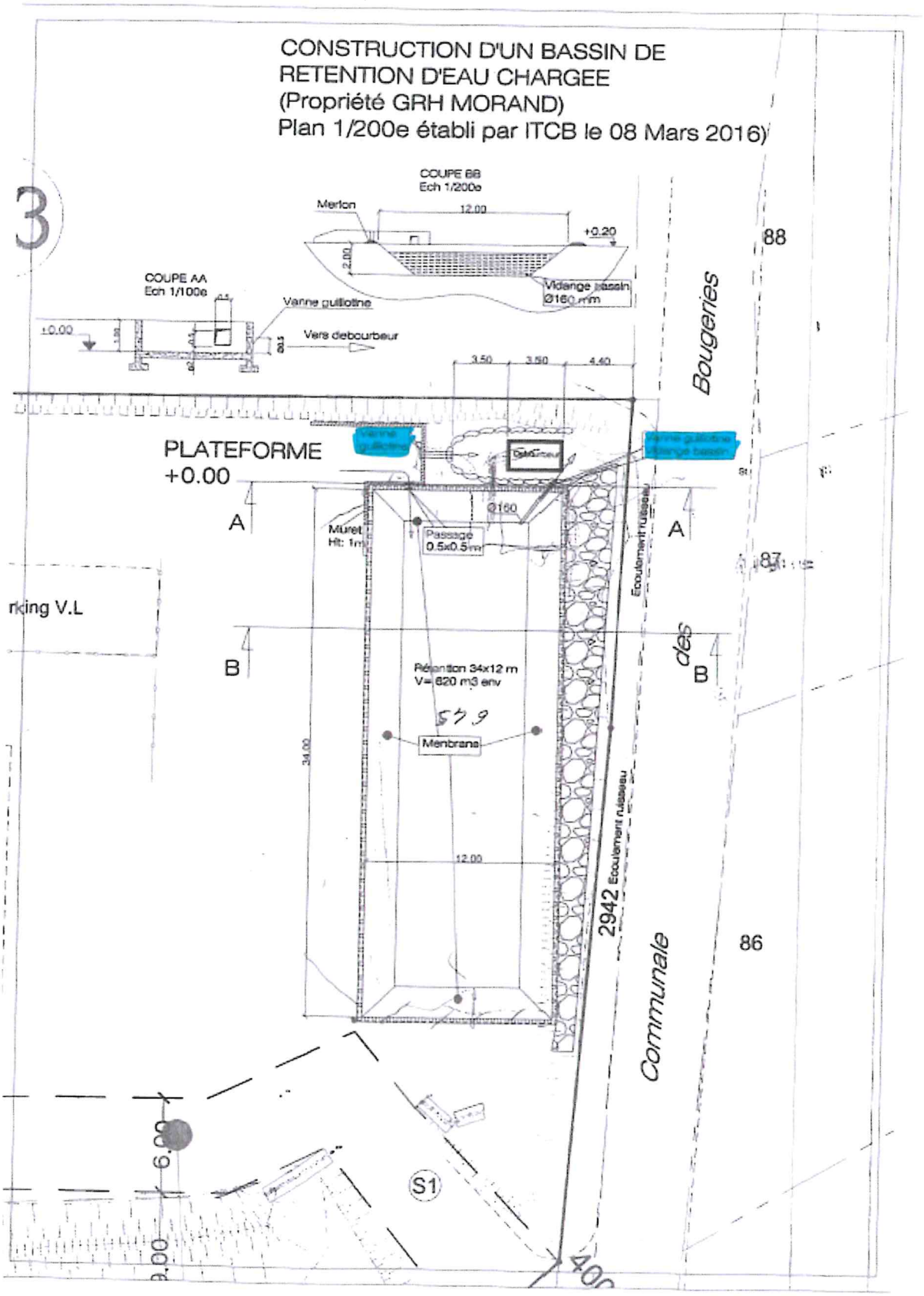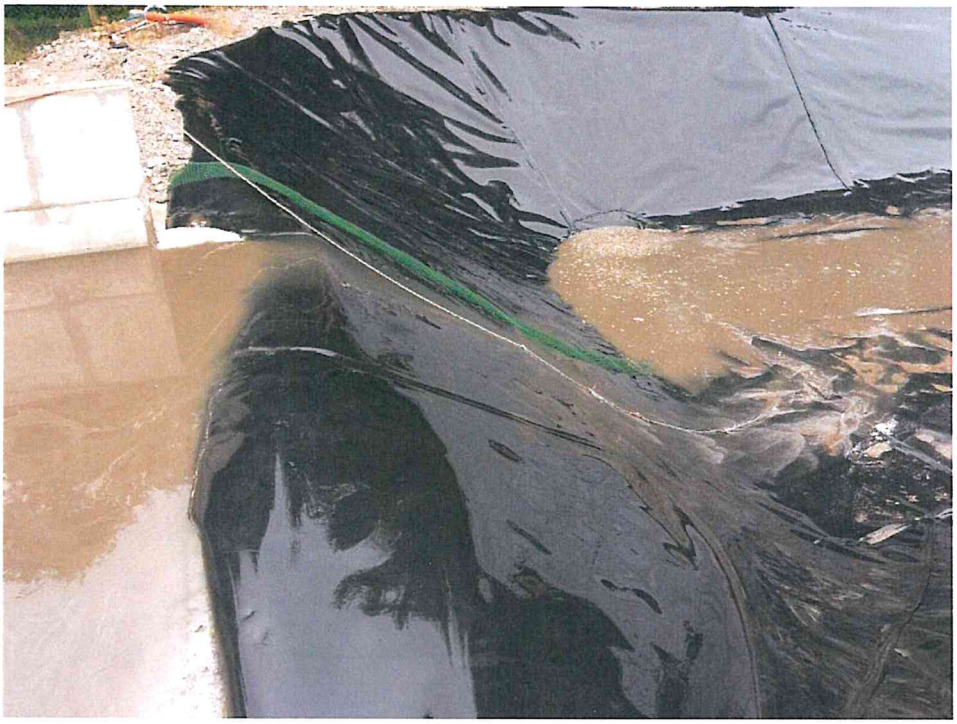
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE
RETENTION D'EAU CHARGEE
(Propriété GRH MORAND)
Plan 1/200e établi par ITCB le 08 Mars 2016)
COUPE BB
Ech 1/200e
Merlon
12.00
+0.20
2.00
Vidange bassin
Ø160 mm
COUPE AA
Ech 1/100e
Vanne guillotine
±0.00
Vers debourbeur
3.50
3.50
4.40
PLATEFORME
+0.00
A
A
Muret
Ht: 1m
Passage
0.5x0.5m
Ø160
Ecoulement ruisseau
B
B
Rétention 34x12 m
V= 820 m3 env
579
Membrane
34.00
12.00
2942 Ecoulement ruisseau
Bougeries
des
Communale
88
87
86
rking V.L
6.00
9.00
S1
400